



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE  
LA CENTRALE DE DEMANDES DE SEJOURS**

**DÉCISION N° DM-25-223  
EN DATE DU 03 JUILLET 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE en qualité d'adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de louer le centre de vacances d'Habère-Poche à des groupes extérieurs à Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association « LA Montagne des Juniors, (LAMDJ) pour l'inscription dans la centrale de demandes des séjours ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec L'association « LA Montagne des Juniors », domiciliée 20 avenue du Parmelan, 74000, Annecy, fixant les modalités de l'accompagnement de la Ville pour la mise en relation des organismes désirant organiser des séjours ou des classes de découvertes à Habère-Poche, dans le cadre de la centrale de demandes des séjours. Le montant annuel de la prestation s'élèvera à 500 € net de taxe.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

**Signé**

**Régis TOURNE**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250703-lmc1H13308H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/07/2025 Date de Publication : 03/07/2025
--